PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

RÈGLEMENT NUMÉRO 607-7

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 607 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE C-05 AUX OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA ROUTE 117

ATTENDU que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration

architecturale (PIIA) numéro 607 est entré en vigueur le 9 juillet

2008;

ATTENDU que le Conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de

la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

ATTENDU qu'une nouvelle zone a été créée en bordure de la route 117 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 8 mars 2022 et que le projet

de règlement a été déposé adopté au même moment ;

ATTENDU que le projet a été soumis à un processus de consultation écrite

durant une période de 15 jours, du 17 mars au 1^{er} avril 2022, et ce conformément à l'arrêté ministériel relatif aux mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de

pandémie liée à la COVID-19;

À CES FAITS, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 1.1 « Zones assujetties » (section1, chapitre 4) du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est modifié par l'insertion des mots « C-05 » après « C-04 ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion et dépôt	8 mars 2022
Adoption du projet de règlement	8 mars 2022
Avis public de consultation écrite	17 mars 2022
Consultation écrite	17 mars au 1 ^{er} avril 2022

Adoption du règlement	12 avril 2022
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur	20 mai 2022
Avis public d'entrée en vigueur	30 mai 2022